

### **FLASH Spécial Télétravail** mardi 19 février 2019

*Journal eco-responsable*

## **Déclaration liminaire des représentants des personnels de Solidaires Finances Publiques au CTL du jeudi 14 février 2019**

**Madame la Présidente,**



En propos liminaires, la mise en oeuvre du télétravail à domicile revoit l'environnement professionnel classique.

L'interpénétration sphère privée/sphère professionnelle engendre de nouveaux risques en matière de sécurité informatique et donc de sécurisation du réseau. Or, à ce stade, un agent qui télétravaille le fait via sa propre installation internet. Il est de la

responsabilité de l'administration d'assurer la sécurité de ses agents dans le cadre de leurs missions, et donc d'assurer la sécurité des installations des agents en position de télétravail.

L'employeur doit également évaluer les risques pour la santé et la sécurité au travail, y compris dans les choix des équipements, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations. Dans le cadre du télétravail, tout ceci pose question. L'administration doit donc veiller à prendre en compte les situations de télétravail dans l'évaluation des risques inhérents à son service.

Bien entendu, tout accident survenu au domicile du ou de la télétravailleur-euse doit être reconnu dans les mêmes conditions que les agents non en télétravail.

Au bureau, l'administration se doit de mettre à disposition de l'agent un environnement de travail, un poste informatique relié au réseau et tous les outils nécessaires à celui-ci. Au domicile, le télétravailleur met à la disposition de l'administration son accès

internet, une pièce dédiée, un bureau, des surcoûts liés aux consommations électriques...

Pour les représentants de Solidaires Finances Publiques 95, il est impensable qu'un agent doive payer pour travailler !

Par conséquent, nous demandons la prise en compte d'une indemnité forfaitaire pour compenser les coûts induits (électricité, chauffage, climatisation, assurance spécifique...) , qu'ils soient ponctuels ou réguliers, engagés par les Agents.

Solidaires finances publiques 95 continue et continuera à porter ces réflexions sur ce sujet, sujet important pour nos collègues.

## LE TELETRAVAIL DANS LES SERVICES DE LA DDFIP DU VAL D'OISE

Pour le Val d'Oise, il est proposé, par la Direction, d'opérer le déploiement du télétravail pour convenances personnelles sur les années 2019, 2020 et 2021.

Pour 2019 : 26 agents seront concernés par la 1<sup>ère</sup> campagne en février et 52 agents pour la seconde campagne en automne.



Pour 2020 : 90 agents en automne .

Pour 2021 : 130 agents en automne.

**Pour Solidaires finances publiques 95 ,  
le télétravail est une nouvelle forme de travail qui  
nécessite une prise en charge spécifique et une  
attention particulière pour assurer au  
télétravailleur de futures bonnes conditions de  
travail en préservant le collectif de travail.**

***Nous contacter:***

***[solidairesfinancespubliques.ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr)***